



Commune de Winkel

Département du Haut-Rhin

Arrêté Municipal Permanent n° 12/2026

Relatif à l'horaire d'utilisation de matériels bruyants

Le Maire,

VU la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2, L2214-4, L2215-1 et L2215-3

VU le code de la santé publique et notamment les articles L1311-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement ;

VU le Code pénal et notamment ses articles R 610-5 et R 623-2 ;

VU le Code Pénal, notamment son article R610-5 relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

CONSIDERANT qu'il incombe au maire d'assurer la tranquillité publique par des mesures de police appropriées et de préciser en cas de besoin la réglementation générale ;

CONSIDERANT qu'il est important de mettre en place des horaires pour l'utilisation de matériels bruyants ;

ARRETE

Article premier

Le bruit est défini comme un son ou un ensemble de sons qui se produit en dehors de toute harmonie régulière. Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme le jour comme de nuit, dans un lieu public ou privé ;

Article 2 :

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou autre moteur, ne sont par autorisés aux horaires suivants :

- **Du lundi au vendredi avant 8h et après 19h ;**
- **Les samedis avant 9h, entre 12h et 13h et après 19h ;**
- **Les dimanches et jours fériés.**

Article 4 :

Ampliation sera adressée à :

- M. le préfet du Haut-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ferrette,
- La Brigade Verte,
- SDIS du Haut-Rhin

Fait à WINKEL, le 7 mai 2026

Le Maire, Edouard EDER

